

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



07061626



18 AVR. 2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/04/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise . 425.999.056

Dénomination

(en entier) . **LES DRAPRIERS**

(en abrégé)

Forme juridique ASBL

Siège rue Hors-Château, 68 - 4000 LIEGE

Objet de l'acte : Apport à titre gratuit

D'un procès verbal dressé en date du vingt neuf mars deux mille six à dix huit heures quinze, par Maître Philippe CRISMER, Notaire à Fexhe-le-Haut-Clocher, enregistré,

Il résulte que :

l'assemblée des membres de l'Association Sans But Lucratif LES DRAPRIERS,
dont le siège est à 4000 Liège, rue Hors-Château, 68
constituée aux termes par convention publié aux Annexes au Moniteur belge sous la référence 19840000/005444,
dont les statuts ont été modifié et intégralement refondu aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale daté du 1er janvier 2006, publié aux Annexes au Moniteur belge sous la référence 20060124/019681, titulaire du numéro d'entreprise 0425.999.056,

A, après délibération, adopté à l'unanimité les résolutions suivantes .

Première résolution Apport

Intervention

Est ici intervenu :

Madame ARNOLD Michèle Jeanne Marie, graphiste, demeurant à 4000 Liège, Impasse Vignette n°2,
Agissant en qualité de liquidateur de l'Association Sans But Lucratif René Debanterlé, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2007, en cours de publication, au Moniteur belge,

ci-après dénommée « Le liquidateur »

Identification de l'apporteur

l'Association Sans But Lucratif René Debanterlé, dont le siège est à 4000 Liège, Impasse de la Vignette, 2, titulaire du numéro d'entreprise 463 665.641, constituée aux termes d'un acte du notaire soussigné en date du vingt six février mil neuf cent nonante huit

Apport

Le liquidateur déclare, conformément à sa mission, apporter à titre gratuit (et à titre de fusion) à l'ASBL LES DRAPRIERS tout le patrimoine, aussi bien l'actif que le passif, de l'Association apporteuse, et ceci à partir de ce jour Le liquidateur déclare qu'à sa connaissance, l'association n'est pas grevée de dettes

L'assemblée, reconnaissant avoir parfaite connaissance de la situation active et passive du patrimoine de l'ASBL René Debanterlé, décide à l'unanimité d'accepter l'apport à titre gratuit de tout le patrimoine, aussi bien l'actif que le passif, de l'ASBL René Debanterlé.

Deuxième résolution Admission de nouveaux membres

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée accepte comme nouveaux membres :

1. Madame DELANAYE Denise, pensionnée, demeurant à Liège, rue Naniot n°272
2. Madame ARNOLD Michèle, graphiste, demeurant à 4000 Liège, Impasse Vignette n°2 ;
3. Madame VANDRESSE Cécile, professeur, demeurant à 4280 Hannut, rue de Thines n°9
4. Monsieur PIERART Pol, Artiste, demeurant à 4053 Chaudfontaine Embourg, Voie de Liège n°144.
5. Madame COLLIN Jocelyne, Artiste, demeurant à 4053 Chaudfontaine Embourg, Voie de Liège n°144

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto . Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso . Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/04/2007 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Troisième résolution : Modification du but social
L'association s'engage à poursuivre le but social de l'ASBL René Debanterlé. Elle décide en conséquence de modifier comme suit le but social contenu à l'article 3 des statuts :

« Art. 3 – L'association a pour but la promotion des arts plastiques, des arts appliqués, de l'artisanat, du design et de tout ce qui touche au textile d'une manière générale. L'association peut assurer la promotion de toute autre forme d'art de manière occasionnelle

L'association a également pour but de promouvoir et défendre l'œuvre peint et écrit de René Debanterlé

L'association peut accomplir toutes les opérations qui paraîtront opportunes à la mise en œuvre de son but notamment l'information et documentation, les expositions et rencontres, l'édition, la publication, l'organisation d'événements, la formation, l'expertise..

Elle peut ainsi accomplir tout acte se rapportant directement ou indirectement à ce but notamment signer toutes conventions, s'associer à tous tiers de son choix, organiser tous événements, solliciter et obtenir des subventions ou des aides privées, acheter, vendre ou autrement disposer de tous biens meubles ou immeubles, ester en justice, et accomplir de façon générale toutes activités nécessaires ou utiles à la réalisation de ses buts sociaux. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Pouvoirs

L'assemblée décide à l'unanimité de charger le Notaire Philippe CRISMER, à Fexhe-le-Haut-Clocher, de faire publier à l'annexe au Moniteur belge un extrait du procès verbal de la présente assemblée générale, et de délivrer à cet effet une copie certifiée conforme du présent procès verbal et de signer seul tous les formulaires à déposer à la banque Carrefour.

Pour extrait analytique conforme
Philippe CRISMER
Notaire à Fexhe-le-Haut-Clocher

Déposé en même temps
- expédition du procès verbal

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature